

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 03 AVRIL 2023 – 17H30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE à NEOULES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants)	Pouvant Prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	16	17

DATE DE LA CONVOCAION
27/03/2023

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. PERO M. VERAN	M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE	

Monsieur GUIOL André, Délégué Titulaire de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric, Président et Délégué Titulaire de la CAPV.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Monsieur Jean-pierre ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 06 mars 2023
est approuvé à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR PRESENTE

PREAMBULE : Point d'information sur OREVAL

Ce point est reporté en fin de séance par Monsieur le Président.

FINANCES LOCALES :

1. Approbation du Compte de Gestion 2022,
2. Vote du Compte Administratif 2022,
3. Vote de l'affectation du Résultat 2022,

4. **Vote du Budget Primitif 2023,**
5. **Constitution d'une provision pour la post-exploitation de l'ISDND de Ginasservis**
6. **Fixation des participations des membres 2023,**
7. **Renouvellement de l'aide à l'achat de broyeurs à végétaux par les particuliers,**
8. **Autorisation de signature de 5 Protocoles d'Accord transactionnel avec la société PASINI dans le cadre du marché 2021-04,**

FONCTION PUBLIQUE :

9. **Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade,**
10. **Création d'un emploi non permanent à temps complet - Contrat de projet Espaces-triS,**

RAPPORT D'ACTIVITE :

11. **Rapport Annuel 2022 de l'ISDND Ginasservis.**
12. **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties.**
13. **Questions diverses :**

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022,

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier en poste à Brignoles, a transmis au SIVED NG, le compte de gestion 2022 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, tout en tenant compte du Budget Primitif et Décisions Modificatives 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées ainsi que celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes et de mandats.

Ce document reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre prescrites.

Les opérations de recettes et de dépenses sont conformes aux écritures demandées par l'ordonnateur au cours de l'exercice et paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de Gestion 2022 a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE du Compte de Gestion 2022,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier,
DIT que ce Compte de Gestion sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Le Compte Administratif 2022 a été joint en annexe de la note de synthèse et a fait l'objet d'une présentation synthétique par Monsieur le Président qui n'a pas participé au vote de ce dernier. Monsieur PHILIBERT a été désigné Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les résultats comptables de l'exercice 2022 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 430 775,06	G	27 694 828,61
	Section d'investissement	B	3 016 030,20	H	4 449 667,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 848 466,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	268 885,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	26 715 690,62	= G+H+I+J	33 992 962,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 104 554,31	L	865 792,26
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 104 554,31	= K+L	865 792,26
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 430 775,06	= G+I+K	29 543 295,37
	Section d'investissement	= B+D+F	5 389 469,87	= H+J+L	5 315 459,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	28 820 244,93	= G+H+I+J+K+L	34 858 755,08

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de 4 265 646,55€. En tenant compte de l'excédent reporté de 2021 (1 848 466,76 €) le résultat cumulé est de 6 114 113,31 €.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 présente un excédent de 1 433 637,25€. En tenant compte du déficit reporté de 2021 (268 885,36 €), le résultat cumulé est de + 1 164 751,89 €.

Les Restes à Réaliser (RAR) 2022 sont établis à 2 104 554,31 € en dépenses et 865 792,26 € en recettes.

Monsieur Le Président précise que ce bon résultat a impacté le montant des participations des membres en 2023.

A la demande de Monsieur DRAGONE, Monsieur Le Président rappelle les deux scénarios proposés par le SIVED NG aux EPCI membres pour définir le montant de leurs participations au titre de l'année 2022.

Ces choix ont également impacté le résultat 2022 du SIVED NG puisque deux des trois EPCI ont choisi le scénario pessimiste par précaution, considérant l'incertitude sur les exutoires des OMR et les coûts associés.

Le Comité Syndical, hors de la présence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président du SIVED NG et sous la présidence de Monsieur PHILIBERT, 2ème Vice-Président, après avoir,

OÙ l'exposé de Monsieur le 2ème Vice-Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
CONSTATE l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2022 et celles du Compte de Gestion 2022,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur Eric AUDIBERT, Président du SIVED NG.

3. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022,

Il est rappelé au Comité Syndical que le Compte Administratif 2022 présente des résultats cumulés suivants :

€	Section de fonctionnement :	+ 6 114 113,31 €
€	Section d'investissement :	+ 1 164 751,89 €
	En tenant compte des RAR :	- 74 010,16 €

Afin de tenir compte des dépenses prévisionnelles identifiées sur l'année 2023, du besoin d'autofinancement de la section d'investissement et de la capacité de financement du SIVED NG par ses membres, il est proposé d'affecter le Résultat 2022 de la façon suivante :

↳	Report de l'excédent d'investissement (Compte 001) :	+ 1 164 751,89 €,
↳	Affectation à l'investissement (Compte 1068) :	+ 74 010,16 €,
↳	Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) :	+ 6 040 103,15 €,

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE du Résultat de 2022,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le Résultat 2022 comme suit :

↳	Report du déficit d'investissement (Compte 001) :	+ 1 164 751,89 €,
↳	Affectation à l'investissement (Compte 1068) :	+ 74 010,16 €,
↳	Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) :	+ 6 040 103,15 €,

↳

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le projet de Budget Primitif 2023 a été joint en annexe de la note de synthèse. (ANNEXE_3_BUDGET_PRIMITIF_2023).

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	33 557 994,57	27 517 891,42
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 040 103,15
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		33 557 994,57	33 557 994,57
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 575 818,82	7 649 828,98
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 104 554,31	865 792,26
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 164 751,89
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		9 680 373,13	9 680 373,13
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		43 238 367,70	43 238 367,70

Monsieur le Président a réalisé en séance une présentation synthétique du budget 2023 lequel s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	33 357 994,57 €
Section d'investissement (y compris RAR) :	9 680 373,13 €

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE des montants constituant le budget primitif 2023,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté à la somme de :

section d'investissement (Dont RAR) :	9 680 373,13 €
section de fonctionnement :	33 357 994,57 €

PRÉCISE que le vote du Budget Primitif 2022 se fait :

- ↳ Par chapitre en fonctionnement,
- ↳ Par opération et chapitre (hors opérations) en investissement,

INDIQUE que la liste des associations bénéficiant de subventions pour l'année 2023 est la suivante :
Ecoscience Provence : 80 000,00 €.

5. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA POST-EXPLOITATION DE L'ISDND DE GINASSERVIS :

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 autorise le SIVED NG à exploiter une installation de stockage des déchets non dangereux au lieu-dit « Pied de la Chèvre » à Ginasservis. L'ISDND de Ginasservis est ainsi autorisée à l'exploitation pendant 19 ans à hauteur de 27 000 T par an, soit jusqu'au 20 juillet 2039. Passé ce délai, le SIVED NG aura l'obligation de réaliser des travaux de cessation d'activité au terme de cette période ainsi que d'assurer la post-exploitation pendant une durée de 25 ans.

Le coût inhérent à ces deux postes de dépense se décompose en deux types :

- Des dépenses d'investissement correspondant à des travaux de cessation d'activité pour la couverture finale et le réaménagement du site, dont le montant est estimé à 2 500 000,00 € HT (soit 3 000 000,00 € TTC)
- Des dépenses de fonctionnement afin d'assurer le suivi du site et le traitement des différents fluides de l'installation durant 25 ans, pour un montant total estimé à 1 100 000,00 € HT (1 320 000,00 € TTC).

Ces provisions (les détailler) doivent être maintenues durant les 16 prochaines années pour disposer du montant nécessaire en 2039 (date de fin de l'autorisation d'exploiter).

Monsieur DRAGONE demande si les provisions ont été volontairement élevées par rapport au coût estimé en 2039.

Monsieur FAISSOLLE indique que la somme annuelle proposée est légèrement supérieure au montant qui sera nécessaire à la fermeture du site. Cette somme devra toutefois être revue et modifiée dans le temps, en fonction des évolutions tarifaires.

A la demande de **Monsieur DRAGONE** sur la valorisation du méthane, **Monsieur FAISSOLLE** informe que cette valorisation pourra être réétudiée, bien que les investissements soient coûteux pour une installation de petite taille comme celle de Ginasservis.

Monsieur AUDIBERT espère qu'avec le tri à la source des biodéchets, la quantité de déchets carbonés, qui entraînent la production de méthane, devrait réduire sur l'ISDND et de fait, la mise en place d'une solution de valorisation de méthane ne serait plus indispensable au vu des quantités. Il propose toutefois de réfléchir à cette éventualité.

Monsieur ROUX intervient : « 16 ans ça passe très vite. Il faut commencer à chercher un nouveau terrain ».

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
ACCEPTÉ le choix du régime des provisions semi-budgétaires,

DECIDE que la provision pour la post-exploitation devra s'inscrire annuellement sur l'article 6815 « provision pour risques et charges de fonctionnement » à hauteur de 85 000 €,

DECIDE que la provision pour cessation d'activité devra s'inscrire annuellement sur l'article 6816 « provision pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » à hauteur de 200 000 €,

DIT que les crédits seront inscrits au 6815 et 6816 de chaque exercice jusqu'en 2038,

DECIDE que les provisions pour charge seront revues et seront éventuellement mises à jour par une nouvelle délibération en fonction des conditions économiques,

DECIDE que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

6. FIXATION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2023 :

Les participations financières sollicitées par le SIVED NG ont été définies au dernier Comité Syndical, portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et ajustées pour la proposition de budget au vu notamment :

Des excédents réalisés par l'ensemble des membres à la clôture de l'exercice 2022,
Pour la compétence collective : De la prise en compte du montant global de participation fixé par la CAPV à 20 482 000,00 €.

Pour l'année 2023, le SIVED NG a défini le montant pour l'exercice de sa mission comme suit :

20 482 000,00 € pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

(Collecte : 14 710 356,77€ et Traitement : 4 771 643,23€),

1 886 420,00 € pour la Communauté de Communes Cœur du Var. (Traitement),

904 257,00 € pour la Communauté de Communes Provence Verdon. (Traitement).

Le montant de ces participations permet d'assurer l'équilibre du budget pour l'exercice 2023.

Suite au questionnement de Madame TERMES sur la méthode de calcul prévisionnel de ces participations, Monsieur AUDIBERT précise que ces sommes sont ventilées en fonction des tonnages de l'année pour chaque EPCI.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les participations financières 2023 à :

↳ 20 482 000,00 € pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

↳ 1 886 420,00 € pour la Communauté de Communes Cœur du Var,

↳ 904 257,00 € pour la Communauté de Communes Provence Verdon,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à tous les membres du SIVED NG et à émettre les titres correspondants,

7. RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'ACHAT DE BROyeurs A VEGETAUX PAR LES PARTICULIERS,

Le règlement du dispositif d'aide à l'achat de broyeurs a été joint en annexe de la note de synthèse (ANNEXE_4_REGLEMENT_AIDE_ACHAT_BROYEURS_2023).

Afin d'offrir une alternative supplémentaire à la gestion des déchets verts des particuliers en plus des solutions existantes (Espaces-triS et composteurs individuels), le SIVED NG, par délibération n°05/31.05.2017 du 31 mai 2017, a décidé d'expérimenter l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition de broyeurs à végétaux individuels.

Les conditions étaient les suivantes :

- Être résident (habitation principale ou secondaire) sur une des communes où s'exerce la compétence « Collecte »,
- Être détenteur d'un composteur individuel ou justifier de la pratique du compostage,

➤ Justifier de l'achat d'un broyeur ayant les caractéristiques suivantes :

- ↳ Label CE
- ↳ Diamètre intérieur minimum 30 mm
- ↳ Puissance minimum 2000 W
- ↳ Energie : électrique,

L'aide proposée portait sur 25% du prix d'achat du broyeur à végétaux, toutes taxes comprises, plafonnée à **150,00 €**.

Fort des résultats de cette expérimentation, il est proposé de renouveler cette aide aux conditions mentionnées ci-dessus et de mettre à jour le règlement, sans limite de durée mais en précisant que le Comité Syndical pourra revenir sur sa décision à tout moment, sur simple délibération.

Monsieur AUDIBERT précise qu'une enveloppe de 15 000,00 € est prévu annuellement au budget, ce plafond n'ayant jamais été atteint à ce jour.

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE de la proposition de renouvellement de l'aide à l'achat de broyeurs à végétaux par les particuliers,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
RENOUVELLE l'aide à l'achat de broyeurs à végétaux pour les particuliers,
MAINTIENT les conditions d'octroi telles que mentionnées précédemment et retranscrites dans le règlement,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront affectés au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) du budget primitif 2023 et suivants.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE 5 PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE PASINI DANS LE CADRE DU MARCHE 2021-04,

Depuis le 09/11/2021, PASINI est titulaire des lots 1 – 2 – 3 – 4 – 9 du marché n°2021-04 – « gestion des déchets de l'ensemble des sites » passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert,

La pandémie mondiale de Covid-19 et aujourd'hui les tensions géopolitiques ont de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui du carburant avec une hausse exceptionnelle et non maîtrisable ; ainsi, à titre d'exemple, le prix au litre de l'approvisionnement en cuve du titulaire est passé de 1,280 € au 06 janvier 2022 à 1,920 €/litre le 9 mars 2022 soit 50 % d'augmentation.

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;

Compte-tenu de l'évolution des prix des matières premières, PASINI a sollicité le SIVED NG le 30 mars 2022 pour la signature d'un avenant :

Premièrement pour que soit appliqué une révision des prix mensuelle sur la base de l'indice 1870- Prix à la consommation du gazole. La base de référence sera celle fixée dans le CCAP soit Co = septembre 2021.

Deuxièmement pour que la pondération de la part gasoil retenue dans la formule de révision soit celle du CNR EA Régional (23,5 % pour 2022). Cette incidence sera appliquée tant que l'indice 1870 du mois de facturation (Cm) sera supérieur à l'indice de base retenu (Co).

Conformément à cet énoncé, et au regard des écarts de prix de carburant constatés dès le mois de mars 2022, les parties sont entrées en pourparlers pour mettre en œuvre ladite clause de réexamen.

Cependant, malgré les justifications apportées par Le Prestataire, la collectivité n'a pas souhaité donner son accord arguant une interprétation différente de la légalité d'effectuer un avenant modifiant la fréquence et la composition de la formule de révision sur ce motif.

Il a donc été convenu entre les parties de régler ce différend pour l'exercice 2022 par le biais de 5 protocoles d'accord transactionnels, joints à la note de synthèse (ANNEXE 5, ANNEXE 6, ANNEXE 7, ANNEXE 8 et ANNEXE 9).

Le montant des indemnités définies dans ces protocoles sont les suivants :

Lot	Montant net
Lot 1 – Transport et valorisation des bois traités et non-traités	3 650,27 €
Lot 2 – Transport et valorisation des végétaux	4 073,10 €
Lot 3 – Transport et valorisation des inertes	1 544,79 €
Lot 4 – Transport et valorisation des cartons	1 348,10 €
Lot 9 – Transport des déchets à partir des quais de transfert	8 536,85 €
TOTAL	19 153,11 €

Monsieur FAISSOLLE précise que le marché a été signé avec la société PASINI en 2021, le surcoût lié au carburant a bien été évalué sur les prix constatés en 2022.

Monsieur PERO intervient : « Dans le cadre d'un marché, les prix pratiqués sont réputés fermes la première année. La révision intervient uniquement à partir de la deuxième année ».

Monsieur FAISSOLLE annonce que sans ce protocole, le risque aurait été que le prestataire dénonce le marché au vu de la forte dégradation des conditions économiques, notamment liées au carburant.

Monsieur VERCOUTRE ajoute que « si le prestataire avait dénoncé le marché, les offres reçues suite à la relance d'un nouvel accord cadre auraient été avec des prix en hausse aussi, donc le SIVED NG aurait été perdant aussi ».

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à la majorité,
16 voix pour,
00 voix contre,
01 abstention.

APPROUVE les 5 protocoles d'accord transactionnel entre le SIVED NG et la société PASINI concernant la rémunération de ladite société pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'exécution du Marché 2021-04 « Gestion des déchets de l'ensemble des sites », lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 9.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les protocoles d'accord transactionnel avec la société PASINI prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant total de 19 153,11€ HT nets pour l'exercice 2022,

DIT que le Budget 2023 prévoit la dépense au chapitre 011.

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE :

Afin de permettre la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT), il est envisagé de créer les postes de catégorie A et C correspondant, inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement. Il est également proposé la création d'un poste de catégorie B - technicien territorial – pour assurer les missions de maintenances suite à la reprise en régie de l'exploitation des Espaces-triS du secteur Ouest en 2022.

Les suppressions et créations de postes sont les suivantes (voir tableau ci-après) :

FILIERE CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	SUPPRESSION ANCIENS GRADES	NOMBRE	CREATION NOUVEAUX GRADES	FONCTIONS	DUREE	DATE DE CREATION
Technique Ingénieur territorial	A	Ingénieur principal territorial	1	Ingénieur hors classe territorial	Directeur exploitation	TC	01/05/2023
Technique Ingénieur territorial	A	Ingénieur territorial	1	Ingénieur principal territorial	Directeur général des services	TC	04/04/2023
Technique technicien territorial	B		1	Technicien territorial	Technicien de maintenance	TC	04/04/2023
Technique-Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 Gardiens de quai et déchetterie 1 Coordinateur(trice) des consultants techniques	TC	01/05/2023
Technique-Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	4 Gardiens de quai et déchetterie 1 Agent technique 1 Chef d'équipe d'exploitation	TC	01/05/2023
Administrative-Adjoint administrative territorial	C	Adjoint administratif territorial	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Responsable ISDND de Ginasservis	TC	01/05/2023
Administrative-Adjoint administrative territorial	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 Agent RS	TC	01/05/2023
Changement de filière par intégration directe :							
- Radiation adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe							
- Intégration dans le grade adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe							
Administrative-Adjoint administrative territorial	C	Adjoint administratif territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 Agent RS	TC	01/05/2023
Changement de statut (suite à réussite d'examen professionnel) :							
- Radiation CDI adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe							
- Création en vue de la stagiairisation adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe							
Technique-Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de quai et déchetteries	TC	01/05/2023

Au total 16 suppressions et 17 créations de poste sont proposées (en vue de l'embauche de l'agent de maintenance, prévu le 1^{er} juin 2023 et prévu au BP 2023).

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
APPROUVE les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus,

APPROUVE la mise à jour des emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2023,
MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budget 2023 et suivants.

10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET - CONTRAT DE PROJET ESPACES-TRIS

Le service « Exploitation » du SIVED NG est amené à fortement évoluer avec le projet de modernisation des Espaces-triS qui va progressivement se déployer. Ce chantier, initié avec la mise en place des nouvelles filières REP, va bouleverser le tri des déchets, en passant d'une logique de produits multi matériaux (ex : meuble) à celle de matériaux (ex : plastique) mais aussi en augmentant considérablement les catégories de tri.

Par conséquent, les besoins du service « exploitation » nécessitent la création d'un poste de contrat de projet « agent chargé d'accompagner les nouvelles consignes de tri sur les sites » pour une durée de 6 ans, afin d'accompagner les changements de comportements.

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'« agent chargé d'accompagner les nouvelles consignes de tri sur les sites » à temps complet à compter du 1er mai 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029, relevant de la catégorie hiérarchique C,

- Les missions seront les suivantes :
- Accompagner l'harmonisation et la modernisation des Espaces triS,
- Former les agents de quai aux nouvelles consignes de tri,
- Accueillir, orienter et accompagner les usagers pour qu'ils s'approprient les nouvelles consignes de tri,
- Réceptionner les déchets et vérifier de la bonne affectation dans les contenants,
- Gérer et suivre la rotation des bennes,
- Nettoyer et entretenir les équipements du site,
- Surveiller la qualité du tri des déchets.

DECIDE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents techniques, Catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des agents techniques. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

11. RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ISDND GINASSERVIS.

Conformément aux articles L 125-1 R125-2 du Code de l'Environnement le rapport d'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis doit être adressé chaque année au Préfet du Département et au Maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation de traitement des déchets est implantée.

Le projet de Rapport a été joint en annexe de la note de synthèse. Une présentation synthétique de ce document a été effectuée en séance.

Il est rappelé qu'une visite de l'ISDND de Ginasservis est prévue le 04/04/2023 en présence de Monsieur ROUSSELET, d'autres suivront au cours de l'année 2023. Monsieur Le Président remercie l'ensemble des Elus pour avoir autorisé la remise aux normes de ce site, avec un remerciement spécifique pour la commune de Ginasservis qui accueille l'installation sur son territoire.

A la question de *Madame TERMES* sur la valorisation potentielle du biogaz produit sur l'ISDND de Ginasservis, *Monsieur FAISSOLLE* indique que cela serait techniquement possible mais l'investissement serait disproportionné par rapport au faible volume de biogaz récolté.

Monsieur FAISSOLLE rappelle que réglementairement, la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés doit concerner 55% de l'ensemble des flux, le taux de valorisation était de 45% au SIVED NG en 2022.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du Rapport d'Activité 2022 de l'ISDND de Ginasservis,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport d'Activité 2022 de l'ISDND de Ginasservis,

DEMANDE sa diffusion auprès des différents partenaires institutionnels suivants :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Maire de Ginasservis,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations classées de la DREAL,
- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Président de la Commission de Suivi de Site,

DIT qu'un exemplaire sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

12. POINT SUR LE PROJET OREVAL

Monsieur AUDIBERT présente les avancées sur le projet OREVAL : « *Je suis allé à la rencontre de la société SOMECA, située à la Carrière du Juge, nouvel emplacement pressenti pour l'unité de traitement des ordures ménagères résiduelles. Il faut prévoir 155 000m³ de déblais et 45 000m³ de remblais. Il y a donc environ 110 000m³ à extraire. L'installation de stockage des déchets inertes qui appartient à la ville de Brignoles sera fermée l'année prochaine. J'ai saisi les services du Préfet pour un accompagnement de leur part sur le montage du dossier (étapes à respecter, délais...). Il faut prévoir la création d'un giratoire et d'une STEP. Une étude faune/flore réalisée par la société SOMECA est en cours. Le SIVED NG devrait pouvoir bénéficier des résultats en septembre 2023. Au vu des premières conclusions, un passage au CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) sera nécessaire, où il faudra argumenter sur les trois volets :*

- Eviter (prouver qu'il n'y a pas d'autres terrains disponibles)
- Réduire au maximum les impacts
- Compenser les éventuels dégâts sur la faune/flore.

Monsieur ROUX : *Cela ne sert à rien d'aller plus loin, ça fait 12 ans qu'on nous mène en bateau. Depuis le début de l'année, Monsieur BREMOND nous met encore dans la m***. Comment pourra-t-on payer tout ça ? Depuis des années que ça dure, beaucoup d'argent et d'énergie ont été dépensés sans aboutissement.*

Monsieur AUDIBERT : *J'ai fait tout ce que je pouvais pour lever les freins liés à OREVAL. La concertation s'est déroulée, une visite d'une usine similaire a été organisée à Carros. Nous avons des subventions fléchées dans le CRET à hauteur de 400 000 €, la Région SUD est également favorable à financer le projet via ses fonds propres. Je trouve que la situation est un terrible gâchis. Au-delà du financier, le dossier est prêt depuis 2014. Nous serions en exploitation à l'heure actuelle. Aujourd'hui, nous payons 1 000 000 € de TGAP que les habitants supportent car nous ne pouvons pas traiter les ordures ménagères enfouies. Mais je n'ai pas d'autres choix que d'essayer d'imaginer OREVAL sur le terrain de la crête du Juge.*

Monsieur BONNET : *Nous avons l'autorisation de sortir les déchets du Département jusqu'en 2025 car il y avait le projet OREVAL. Qu'allons-nous faire ? Aura-t-on une nouvelle dérogation ?*

Monsieur AUDIBERT : *J'incite les 3 EPCI à tout mettre en œuvre pour la diminution des déchets. La tarification incitative est un levier. Une baisse significative des déchets est constatée dès la mise en place du dispositif, l'incitation à trier est aussi davantage présente. Je continue à agir des deux côtés.*

Madame FERRERO : *Pourquoi, officiellement, OREVAL n'existe pas à Nicopolis ?*

Monsieur PERO : *J'approuve l'essai d'implanter le projet OREVAL à la Crête du Juge. Nous ne pouvons pas aller contre un Maire. Le Maire est contre son implantation à Nicopolis.*

Madame FERRERO : *Cela n'a jamais été dit clairement.*

Monsieur PERO : *Sur le bassin de vie, aucune autre commune n'a proposé de terrain.*

Monsieur AUDIBERT : *Le choix de Nicopolis s'est fait en plein accord avec la ville de Brignoles parce que le site était le plus adapté en termes de réseau et de situation géographique. Personne n'a cherché ailleurs parce que tout le monde était d'accord sur ce lieu. Personne n'est venu voir l'usine dans les environs de Nice.*

Monsieur ROUX : *En 2020, au 1^{er} Comité Syndical j'ai posé la question si nous avions le terrain, on m'a répondu que non, le compromis serait pour bientôt.*

Monsieur AUDIBERT : *Je mettrai à l'ordre du jour de tous les prochains comité syndicaux OREVAL afin de vous rendre compte de l'avancée du projet.*

Monsieur AUDIBERT : Je mettrai à l'ordre du jour de tous les prochains comité syndicaux OREVAL afin de vous rendre compte de l'avancée du projet.

Monsieur DRAGONE : L'étude faune/flore a-t-elle été faite à Nicopolis ?

Monsieur FAISSOLLE : Oui et les conclusions étaient qu'il n'y avait pas d'enjeux forts.

Monsieur AUDIBERT : Quoi qu'on veuille installer, nous devons passer à travers diverses contraintes, d'où la sollicitation du Préfet. Le point de départ reste l'acquisition du terrain.

Monsieur ROUSSELET : Le rôle des Elus c'est de prévoir, aujourd'hui, on roule avec une roue crevée. Et on recule encore. La population va dire que nous n'avons rien prévu et rien fait. Il faut voir ce qui se fait ailleurs, à la DPVA ou ailleurs comment ça se passe ? La provision c'est important, car si un EPCI part, il aura au moins participé à la post-exploitation du site utilisé aujourd'hui.

Monsieur AUDIBERT : J'ai contacté la DPVA. Je ne connais pas leur situation. Je n'écarte rien. Si nous pouvons prévoir un plan B, nous le ferons.

Monsieur PHILIBERT : En 2025, la dérogation pour l'externalisation des DMA hors du Var sera terminée. Elle était autorisée parce qu'il y avait OREVAL. Après 2025, nous resterons à 15 000 T par an tant que le projet ne sera pas fini. Nous nous sommes fait avoir une fois, pas deux ».

13. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

Décisions du Président :

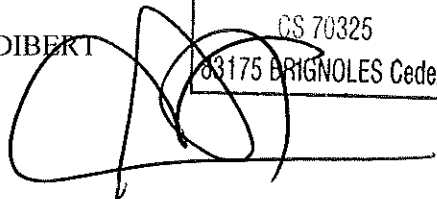
2023 02-02	Avenant au contrat type de reprise option filière verre barème F 2023 avec OI France SAS.
2023 03-01	Avenant n°1 du MAPA 2021-02, mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle Valorisation des végétaux à Tourves avec le groupement PRIMA GROUPE/AGENCE K ARCHITECTES.
2023 03-02	Signature du contrat type de reprise option filière matériau aluminium far barème F2023 avec PYRAL.
2023 03-03	Signature de l'avenant n° 2 au contrat type de reprise option filière matériau aluminium far barème F2023 avec REGEAL-AFFIMET.

14. QUESTIONS DIVERSES.

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 19h26.

Le Président,

Eric AUDIBERT



S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre ROUX

